



Regroupement familial en france

Par **ouhssain**, le **12/07/2016** à **10:49**

bonjour, je suis un marocain qui travaille en france comme travailleur saisonnier pendant 12 ans, chaque année je travaille 6 mois, en 2013 je suis marié avec une femme marocaine qui a une carte de 10 ans, elle a posé le dossier à l'offi en avril 2013 pour le regroupement mais puisque le conjoint a déjà une carte de séjour pour travailleur saisonnier, l'offi a envoyé le dossier directement à la préfecture (fiche de paie de la femme et de conjoint). après une attente d'un an, la préfecture a perdu le dossier et ils nous ont obligé de passer par le regroupement familial... lorsque l'inspecteur est passé à la maison pour contrôler le logement et compter le salaire, il a refusé de tenir en compte le salaire de conjoint. en octobre 2014 on a reçu un refus défavorable à cause des sources car ma femme gagne moins de smic. on a fait un recours administratif depuis novembre 2014 jusqu'en mai 2016, le tribunal a refusé la décision de la préfecture et le tribunal a insisté que il devait prendre le salaire du conjoint en compte et de réexaminer le dossier. mais dans cette situation que le conjoint a perdu son travail et la préfecture veut juger sur la situation actuelle au lieu du dossier 2013 ou 2014 ou elle a fait une erreur de ne pas compter le salaire de conjoint en compte. et là on ne sait pas quoi faire, on a vraiment besoin d'aide, ça fait plus de 3 ans que nous attendons de vivre tranquillement, svp si vous pouvez nous aider ?